



OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

AVIS D'APPEL PUBLIC A CONCURRENCE - EMPLACEMENTS FOOD TRUCK

PIQUE-NIQUE au parc Marceau les lundis soirs , été 2023

1. Objet de l'avis d'appel à concurrence

Avis d'appel public à concurrence, pour l'occupation ponctuelle du domaine public communal aux fins d'y installer un foodtruck :

- 1 emplacement au parc Marceau
- les lundis 10 juillet, 17 juillet, 24 juillet, 31 juillet, 7août, 14 août, 21 août et 28 août 2023 soit 8 soirées
- à l'occasion des pique-niques de l'été 2023

La ville se réserve le droit de restreindre l'attribution des dates, en fonction du nombre de candidatures reçues, afin de pouvoir donner satisfaction au plus grand nombre, tant aux candidats qu'aux participants et proposer une diversité d'offres tout au long de l'été.

Type de procédure :

Le parc Marceau fait partie du domaine public communal ; à ce titre, il convient d'appliquer l'ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 qui soumet l'attribution des occupations domaniales à une procédure de mise en concurrence.

Le nouvel article L.2122-1-1 du CG3P prévoit que lorsque les titres d'occupation du domaine public permettent à son titulaire d'occuper ou d'utiliser le domaine public en vue d'une exploitation économique, l'attribution doit faire l'objet d'une procédure de sélection librement organisée par l'autorité compétente

Nature du contrat :

Autorisation d'occupation temporaire du domaine public non constitutive de droits réels du domaine public.

Cet avis est publié conformément au code général de la propriété des personnes publiques qui précise que l'autorité compétente organise librement une procédure de sélection préalable présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence, et comportant des mesures de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester.

L'autorisation prend la forme d'un arrêté d'occupation temporaire précaire non constitutif de droits réels, au sens des articles L.2122-1 et suivants et R.2122-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques.

Description du projet :

Depuis trois ans, la commune propose une animation dénommée « les pique-niques du lundi soir au parc Marceau », en musique avec proposition occasionnelle d'une offre de restauration à emporter ; au vu du succès rencontré par ce rendez-vous estival, la commune de Cogolin a décidé de lancer le présent appel public à concurrence afin de sélectionner des exploitants qui proposeront leur candidature quant à l'exploitation de cet emplacement pour l'été 2023.

Le présent avis a pour objet de définir les modalités de mise en concurrence relatives à l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public en vue de l'occupation de cet emplacement, les lundis soir de juillet et août, par un foodtruck.

Toute candidature portant sur la vente de produits différents, non autorisés, ne sera pas étudiée et sera rejetée.

2. Lieu d'exécution

L'emplacement pour food-truck, concerné par le présent avis, est situé sur la commune de Cogolin, au parc Marceau, rue Marceau, et sera opérationnel :

- 1 soir par semaine,
- les lundis de l'été
- pendant les mois de juillet et août 2023.

3. Redevance

Conformément au Code Général de la propriété des Personnes Publiques, cette occupation donne lieu au versement d'une redevance à la commune.

Celle-ci correspond au tarif fixé par décision du maire n°2021/2020 du 22 juin 2021:

- 15€/jour

Chaque candidat se positionnera :

- sur un nombre de présence
- une offre variée pour chaque soirée

4. Horaires de l'occupation

Les candidats devront être présents, aux dates convenues, sur la durée de la soirée pique-nique, à savoir de 19h30 à 23h00, et devront prévoir, au préalable, leur temps d'installation.

5. Conditions d'occupation

La commune de Cogolin réserve cet emplacement à des foodtruck dont l'activité est la production et la vente de repas, chaud ou froid avec boissons alcoolisées ou non.

L'occupant occupera un emplacement de la taille égale à son foodtruck. Son activité devra se limiter à de la vente à emporter.

Pour occuper une partie du domaine public, l'exploitant devra respecter les règles générales suivantes :

- Ne créer aucune nuisance sonore et / ou olfactive,
- Respecter les dates et les horaires d'installation fixés dans l'autorisation,
- Respecter les règles d'hygiène, notamment pour les denrées alimentaires (chaîne du froid, respect des températures et de la conservation des aliments, normes HACCP...)

Maintenir l'emplacement en parfait état de propreté et ne laisser aucune ordure aux abords de l'emplacement ; il revient au bénéficiaire de procéder à l'enlèvement de tous déchets dus à son activité commerciale.

En cas de nécessité, ledit emplacement devra être libéré de toute occupation, à la demande de la commune de Cogolin, et ce pour quelque motif que ce soit.

6. Durée d'exploitation

Les pique-niques du parc Marceau ont lieu tous les lundis de l'été. Pour 2023, les dates seront les suivantes :

- Les lundis 10 juillet, 17 juillet, 24 juillet, 31 juillet
 - Les lundis 7août, 14 août, 21 août et 28 août
- soit un total de huit soirées.

La ville se réserve le droit de restreindre l'attribution des dates, en fonction du nombre de candidatures reçues, afin de pouvoir donner satisfaction au plus grand nombre, tant aux candidats qu'aux participants pour proposer une diversité d'offres tout au long de l'été.

L'autorisation ne pourra en aucun cas être renouvelée tacitement au-delà des dates qui auront été attribuées.

L'emplacement étant situé sur une parcelle du domaine public communal, l'autorisation d'occuper ne peut avoir qu'un caractère précaire et révocable.

Il est rappelé que la présente occupation ne saurait en aucun cas être assimilée à un bail commercial ni par conséquent se voir régie par les articles L. 145-1 à L. 145-60 du code de commerce.

7. Assiduité

Toute absence devra obligatoirement être portée à l'information du service Gestion Domaniale.

Sans cette information, il sera mis fin à l'autorisation du domaine public, sans donner lieu à remboursement ni indemnité.

Documents à fournir :

- 1- Un courrier de candidature motivé adressé à Monsieur le Maire de Cogolin,
- 2- Un extrait KBIS de moins de trois mois,
- 3- La carte de commerçant ambulant,
- 4- Une attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle,
- 5- La licence à emporter en cas de vente de boissons alcoolisées
- 6- Les documents du véhicule : carte grise, assurance, contrôle technique,
- 7- Attestation de formation spécifique en hygiène alimentaire,
- 8- Carte et tarifs,
- 9- Offres spéciales envisagées
- 10- Un courrier justifiant de l'expérience acquise, des références et des capacités dans le domaine d'activité.
- 11- Tout document jugé utile à la candidature.

La commune de Cogolin se réserve le droit de demander tout complément d'information et de procéder à une éventuelle négociation.

Conditions d'attribution :

Jugement des candidatures et des offres

Les critères intervenant au moment de l'analyse de la candidature sont :

- Garanties et capacités techniques
- Références

Jugement des offres

L'analyse s'effectuera selon 3 critères de sélection :

- Tarifs :

Le candidat indiquera le prix de vente des produits qu'il propose à la vente

Ce critère sera examiné à concurrence de **20 %** au regard du jugement des offres.

- Offre spéciale du lundi soir :

Le candidat proposera une offre pour les lundis soirs du parc Marceau.

Ce critère sera examiné à concurrence de **40 %** au regard du jugement des offres.

- Diversité des plats ou du contenu des menus proposés :

Le candidat proposera une offre variée afin de permettre aux participants des soirées pique-niques de choisir un menu équilibré.

Ce critère sera examiné à concurrence de **40 %** au regard du jugement des offres.

Le candidat retenu sera celui qui aura obtenu la meilleure note à l'issue de l'analyse des offres.

Attention : *La ville se réserve le droit de restreindre l'attribution des dates, en fonction du nombre de candidatures reçues, afin de pouvoir donner satisfaction au plus grand nombre, tant aux candidats qu'aux participants pour proposer une diversité d'offres tout au long de l'été.*

Jusqu'à l'acceptation ferme d'une candidature, formulée par un arrêté d'occupation temporaire du domaine public, la Ville se réserve le droit d'interrompre, de suspendre ou d'annuler le processus d'attribution de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public et se réserve la possibilité de ne pas donner suite aux offres reçues, le tout sans que les candidats puissent demander, en contrepartie, une quelconque indemnisation.

-Date limite de remise des dossiers : vendredi 23 juin 2023 à 12 h 00

Les plis devront être remis à l'adresse suivante :

Monsieur le Maire de COGOLIN
Service Gestion Domaniale
2, place de la République
83310 COGOLIN

Dans ce cas, le document sera remis dans une double enveloppe, la première permettant d'adresser le document, la seconde contenant l'offre doit porter la mention « confidentiel – ne pas ouvrir – candidature AOT Emplacement « Food-truck » les lundis soirs de juillet et août 2023 pour les pique-niques du parc Marceau

-Durée de validité des dossiers : 30 jours

Pour tout complément d'information, vous pouvez contacter :

Le service Gestion Domaniale au 04.94.56.65.47